



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**MARS 2012**  
NUMÉRO SPÉCIAL N° 12



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n°2012-6 du 13 mars 2012 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg</i> .....	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n°BNMPS/2012/02 du 12 mars 2012 portant organisation d'un examen de brevet national de moniteur des premiers secours à VILLEDIEU LES POELES</i> .....	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n°CM 12-019 du 13 mars 2012 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.16 - HAUTEVILLE SUR MER</i> .....	3
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE</b> .....	<b>3</b>
<i>Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise pour le Centre hospitalier Avranches-Granville</i> .....	3
<b>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD</b> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté n°38/2012 du 9 mars 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques</i> .....	4

---

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**


---

**Arrêté n°2012-6 du 13 mars 2012 portant dérogation temporaire au règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg**

Considérant que l'octroi d'une dérogation ponctuelle au RPM\* du port de Cherbourg permettra à Worms Services Maritimes d'embarquer sur le navire SIR HENRY, sur le terre plein des flamands dans la zone nord réservée à la classe 1, une masse nette explosive de 95.390 tonnes au lieu de 72.000 tonnes de masse nette explosive admise en conteneur sur le pont, soit un dépassement de 23.39 tonnes.

**Art. 1 :** La Société Worms Services Maritimes est autorisée, à titre exceptionnel, à déroger à l'article 113-3 du règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg, concernant le dépassement de la masse nette explosive admissible en conteneur et en pontée, prévu entre le 15 et 20 mars 2012.

Totalité du chargement répartie dans 6 conteneurs 20' :

CLASSE	ONU	NOMBRE COLIS	NEQ
1.1. D	0241	3694	92 350
1.1 D	0065	1005	3 025
1.4. S	0456	61	15 768
TOTAL		4760	95 390.76

La mise en îlots sera faite sous la responsabilité de la société Worms Services Maritimes dans le strict respect des consignes de dépôt à terre en îlots. Un gardiennage de cette zone est assuré par une société de gardiennage agréée et l'entrée dans la zone de protection est interdite à toute personne étrangère à l'opération.

L'interdiction de fumer ou d'effectuer des travaux à feu nu dans la zone et des moyens d'extinction seront prévus et disponibles sur place.

**Art. 2 :** Toutes les autres dispositions du RPM\* demeurent applicables.

**Art. 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une requête auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.

\* RPM : règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes

Signé : le directeur de cabinet : Benoit LEMAIRE.

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**


---

**Arrêté n°BNMPS/2012/02 du 12 mars 2012 portant organisation d'un examen de brevet national de moniteur des premiers secours à VILLEDIEU LES POELES**

**Art. 1 :** Un examen de brevet national de moniteur des premiers secours sera organisé par le Rectorat de Caen le 23 mars 2012 à partir de 8 h.15 (début des épreuves 8 h 30) au Collège « Le Dinandier » à Villedieu les Poèles.

**Art. 2 :** La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Alain LEBLANC – SNSM (personnalité qualifiée au niveau départemental).

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président : Dr. MOURTADA Marie-Véronique (CH Avranches/Granville), M. JOURDAN Nicolas – instructeur, M. FAGUAYS David – instructeur, M. THORAL Dominique – instructeur.

Suppléants : Dr. MAULME Michèle - M. SOREL Jean-Pierre – instructeur, Mme HARD Audrey – instrutrice.

**Art. 3 :** En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.

**Art. 4 :** Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.

Signé : le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - Délégation à la mer et au littoral**


---

**Arrêté n°CM 12-019 du 13 mars 2012 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.16 - HAUTEVILLE SUR MER**

Considérant les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance microbiologique du laboratoire LERN de l'IFREMER à Port en Bessin, bulletin du 12 mars 2012, sur la zone de production de Hauteville sur mer (zone 50.16) pour les coquillages bivalves non fouisseurs du groupe III ;

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral n°CM 12-004 du 16 février 2012 est abrogé. En conséquence, l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fouisseurs (groupe 3) en provenance de la zone d'Hauteville sur mer (zone 50.16) est levée à compter de la signature du présent arrêté.

**Art. 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'agence régionale de santé, et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

---

**DIVERS**


---

**Centre Hospitalier Avranches-Granville**
**Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un agent de maîtrise pour le Centre hospitalier Avranches-Granville**

Un concours interne sur épreuves sera organisé, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2012, au Centre Hospitalier Avranches-Granville pour le recrutement d'un Agent de Maîtrise (spécialité logistique restauration).

Il sera ouvert aux maîtres ouvriers, aux conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche est imparti aux intéressés pour faire acte de candidature auprès du directeur du :

Centre Hospitalier Avranches-Granville - 849, rue des Menneries - B.P. 629 - 50406 GRANVILLE cedex

en lui adressant, sous pli recommandé, une demande d'admission à concourir accompagnée d'un état de services et d'un curriculum vitae établi sur papier libre.

N.B. : Les services effectifs sont les services effectués en qualité d'agent stagiaire ou titulaire. L'ancienneté sera examinée au 31/12/2011.

**Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord*****Arrêté n° 38/2012 du 9 mars 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques***

Art. 1 : Dans le cadre du projet d'ensemencement de coquilles Saint-Jacques le navire Octopussy immatriculé CH 883 742 est autorisé à effectuer des prélèvements exceptionnels de coquilles Saint-Jacques de taille inférieure à la taille minimale de capture, dans les zones de pêche réglementées par l'arrêté n° 121/2009 sus-visé.

Ces prélèvements s'effectueront à l'aide d'une drague à anneaux d'un maillage de 50 mm.

Art. 2 : Ces prélèvements seront réalisés au cours d'une journée de pêche du 20 au 21 mars 2012.

Le patron du navire contactera le CROSS/CNSP Etel avant l'opération de prélèvement.

Art. 3 : Cette pêche expérimentale est encadrée par le Syndicat Mixte des Equipements littoraux et l'IFREMER de Port-en-Bessin.

Art. 4 : Le directeur interrégional de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, Le directeur interrégional de la Mer adjoint : Jean-Paul GUENOLE.

